

NO : R-4224-2023

**HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q. c. H-5) ayant son siège social au 75, René Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

---

---

**DEMANDE D'APPROBATION DU REGISTRE DES ENTITÉS VISÉES PAR LES NORMES DE FIABILITÉ – MISE À JOUR ANNUELLE STATUTAIRE 2022**

{Articles 31(5°) et 85.13 (1°) de la *Loi sur la Régie de l'énergie*  
(RLRQ, c. R-6.01)}

---

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LA DEMANDERESSE EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Elle est une entreprise dont certaines de ses activités comme le transport d'électricité sont assujetties à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») dans la mesure prévue à la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la « **Loi** »).
2. La direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec (« **DPCMÉER** ») a été désignée par la Régie par la décision D-2021-064 comme coordonnateur de la fiabilité au Québec, conformément à l'article 85.5 de la Loi (le « **Coordonnateur** »).
3. La présente demande a pour objet la mise à jour annuelle statutaire 2022 du Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le « **Registre** ») en suivi notamment des décisions D-2018-149, D-2019-142, D-2021-110 et D-2022-146.

**Objet de la demande**

4. Le Coordonnateur demande à la Régie dans le cadre du présent dossier d'approuver le Registre reflétant les modifications apportées au réseau entre le 2 octobre 2021 et le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Le Coordonnateur a également procédé à

la modification de certains éléments pour corriger des erreurs qui se trouvaient au Registre ainsi qu'au retrait de certaines informations, et ce, tel que détaillé à la pièce **HQCF-1, document 2**.

5. À cet égard, le Coordonnateur dépose le document présenté lors de la consultation publique des entités visées, énumérant l'ensemble des modifications ainsi que les motifs les soutenant, comme pièce **HQCF-1, document 2**. De plus, le Coordonnateur dépose la pièce **HQCF-1, document 1**, présentant la demande et résumant les modifications proposées au Registre.
6. Il dépose également le Registre modifié en suivi des modifications dans ses versions française et anglaise, comme pièces **HQCF-1, documents 4 et 5**.
7. Au soutien de sa demande, le Coordonnateur dépose un schéma simplifié tiré du schéma d'exploitation, ainsi qu'une affirmation solennelle de confidentialité à son soutien. Le schéma est déposé comme pièce **HQCF-1, document 6** et ce, sous pli confidentiel.
8. Le Coordonnateur propose d'établir la date d'entrée en vigueur des modifications du Registre au troisième trimestre de 2023, et ce, à la même date que la date d'émission de la décision de conformité de la Régie dans le dossier, le cas échéant.

#### **Consultation des entités visées**

9. Le Coordonnateur a tenu un processus de consultation publique préalablement au présent dépôt, soit du 13 février au 27 février 2023. Ce processus a été tenu exceptionnellement plus tard puisque le Coordonnateur était en attente de l'émission de la décision finale de la Régie dans le dossier R-4179-2021 de la mise à jour de l'année précédente.
10. Dans le cadre de la consultation publique, le Coordonnateur a reçu des commentaires concernant le dossier en objet et a également formulé des réponses à ceux-ci, le tout tel qu'il appert de la pièce **HQCF-1, document 3**. Le Coordonnateur a donné suite aux commentaires soulevés par les entités visées participantes, tel qu'il appert des pièces mentionnées ci-avant.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande;

**APPROUVER** le Registre des entités visées par les normes de fiabilité, dans ses versions française et anglaise, déposé comme pièces **HQCF-1, documents 4 et 5**.

**FIXER** la date d'entrée en vigueur de l'ensemble des modifications au Registre à la même date que la décision de conformité finale de la Régie visant le Registre.

**ACCUEILLIR** la demande de traitement confidentiel.

**INTERDIRE** la divulgation, la publication et la diffusion de la pièce **HQCF-1, document 6**, soit le schéma simplifié du réseau, et ce, sans restriction quant à la durée.

Montréal, le 20 mars 2023

*(s) Hydro-Québec – Affaires juridiques*

---

**Hydro-Québec – Affaires juridiques**  
(Me Joelle Cardinal)

## **AFFIRMATION SOLENNELLE**

Je, soussigné, **JUNJI YAMAGUCHI**, Chef – Affaires réglementaires du Coordonnateur de la fiabilité, analyse et encadrements, direction Conformité et fiabilité, Hydro-Québec au 2, Complexe Desjardins, Tour Est, 13e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. La présente demande du Coordonnateur de la fiabilité a été préparée sous ma supervision et mon contrôle ;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits relatifs à la demande ainsi qu'à la réglementation applicable au Coordonnateur de la fiabilité allégués dans la présente demande;
3. Tous les faits relatifs à la présente demande et allégués par le Coordonnateur de la fiabilité sont vrais.

Et j'ai signé à Saint-Bruno-de-Montarville, Québec,  
ce 20 mars 2023

*(s) Junji Yamaguchi*

**Junji Yamaguchi**

---

Déclaré solennellement devant moi, par vidéoconférence,  
à Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, ce 20 mars 2023

*(s) Julie Lefebvre*

---

**Julie Lefebvre # 167 390**  
Commissaire à l'assermentation  
pour le Québec